

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Jean Ranger et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 du procès-verbal du 4 juillet 2016;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Avis de motion – Règlement n° 16-441 modifiant le règlement n° 14-408 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
  - .2 Avis de motion – Règlement n° 16-442 modifiant le règlement n° 12-399 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
  - .3 Utilisation du solde disponible d'un emprunt;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> août 2016;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8 Transport, voirie**
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - .1 Dépôt du procès-verbal de correction /avis de motion relatif au règlement 16-440;
  - .2 Adoption- Règlement # 16-440 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité #16-440;
  - .3 Demande à la CPTAQ –64 chemin Westover;
  - .4 Résolution autorisant le retrait de constats d'infraction;
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu**
  - .1 Engagement de la municipalité envers la régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi à l'égard de la nouvelle installation de compostage pour le traitement des matières organiques résiduelles;
  - .2 Demande d'éligibilité à la subvention – projet de compostage de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi;
- 12 Rapport des comités municipaux**
- 13 Rapport des comités communautaires**
- 14 Période de questions**
- 15 Affaires nouvelles**
- 16 Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2016-08-173)

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016** (174)

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juillet au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2016-08-174

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2016 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

2016-08-175

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 16-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 14-408 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;** (175)

Le conseiller A.G. Carrier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-441 modifiant le règlement numéro 14-408 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Ce règlement a pour objet de rendre le code d'éthique conforme aux dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, entrée en vigueur le 10 juin 2016.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Donné à Austin, ce 1<sup>er</sup> août 2016.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT N° 16-441**

***Règlement modifiant le règlement  
n° 14-408 relatif au Code d'éthique  
et de déontologie des élus  
municipaux***

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller \*\*\*\*\* lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le ..... 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

2016-08-175

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI  
SUIT :**

**Article 1.**

Le règlement n° 14-408 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié par l'ajout de l'article ci-dessous à la suite de l'article 6 :

**« 6.1 Activité de financement**

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7. du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Lisette Maillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-08-176

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 16-442 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 12-399 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX;** (176)

Le conseiller R. Benoit donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 16-442 modifiant le règlement n° 12-399 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Ce règlement a pour objet de rendre le code d'éthique conforme aux dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, entrée en vigueur le 10 juin 2016.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Donné à Austin, ce 1<sup>er</sup> août 2016.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT N° 16-442**

***Règlement modifiant le règlement  
n° 12-399 relatif au Code d'éthique  
et de déontologie des employés  
municipaux***

---

2016-08-176

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller \*\*\*\*\* lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le ..... 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI  
SUIT :**

**Article 1.**

Le règlement n° 12-399 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 7 de l'Annexe A, l'article suivant :

## « 7.1 Activité de financement »

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Lisette Maillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-08-177

### **UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE D'UN EMPRUNT (177)**

**ATTENDU** le solde disponible de 13 740 \$ aux livres, provenant du règlement d'emprunt n° 09-367 relatif à l'acquisition d'un camion autopompe;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'utiliser ce solde pour assumer une partie du capital et des intérêts payables en 2016.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

#### **ET RÉSOLU :**

d'appliquer le solde disponible de 13 740 \$ pour rembourser une partie du capital et des intérêts payables en 2016 sur le règlement d'emprunt n° 09-367 relatif à l'acquisition d'un camion autopompe.

#### **ADOPTÉE**

2016-08-178

### **COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (178)**

<b>Salaires au net du 2016-07-07</b>	<b>14 850,12</b>
<b>Salaires au net du 2016-07-14</b>	<b>9 069,81</b>
<b>Salaires au net du 2016-07-21</b>	<b>11 477,98</b>
<b>Salaires au net du 2016-07-28</b>	<b>8 857,47</b>
<b>Ministre du Revenu (juillet)</b>	<b>17 175,95</b>
<b>Receveur Général (juillet)</b>	<b>6 628,97</b>
<b>Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et ligne casernes)</b>	<b>845,46</b>
<b>Bell Mobilité (voirie, urbanisme, incendie &amp; communications)</b>	<b>218,10</b>
<b>Hydro-Québec (hôtel de ville, caserne, parc, éclairage public)</b>	<b>2 323,66</b>
<b>Fonds d'information (avis de mutations juin)</b>	<b>64,00</b>
<b>Xerox Canada (copies JUIN)</b>	<b>326,29</b>
<b>CIBC Visa (pierres, arbustes pour parc Rte 112, entretien camions, papeterie, permis Austin en fête, cellulaire voirie et outils)</b>	<b>3 544,41</b>
<b>La Capitale Assurances (assurance groupe juillet)</b>	<b>4 566,94</b>
<b>Pitney Bowes (timbres)</b>	<b>2 299,50</b>
<b>Mireille Dagenais (gestion du site web - 2e trimestre)</b>	<b>776,08</b>
<b>FarWeb IT (service technique informatique &amp; entretien serveur)</b>	<b>350,39</b>
<b>Fondation CHUS (don)</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Carte Rona (matériaux pour enseignes, Austin en fête, sentier planétaire, outils)</b>	<b>210,81</b>
<b>Entretien Ménager L.T. (balance - grand ménage printemps)</b>	<b>381,23</b>

<b>Holy Smoke Fireworks inc.</b> (frais de livraison)	244,27
<b>Daphnée Poirier</b> (honoraires Politique familiale municipale-MADA)	802,60
<b>Sani-Estrie inc.</b> (matières résiduelles janvier -juillet)	135 494,67
<b>R.I.E.D.S.B.M.</b> (enfouissement juin)	1 743,40
<b>Somavrac</b> (chlorure de calcium)	41 908,07
<b>Guy Martineau</b> (contrat gazons, plates-bandes, parc Rte 112)	3 950,00
<b>Enviro5 inc</b> (contrat fosses septiques)	30 970,02
<b>Elizabeth Fancy</b> (conciergerie juillet)	893,58
<b>Remboursement bibliothèque et sports</b>	360,00
<b>Personnel</b> (déboursés divers)	496,72
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	3 091,71

**Total payé au 1 août 2016** 304 922,21 \$

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<b>Dicom</b> (livraison juin)	8,53
<b>FQM</b> (formations & service Dicom)	344,93
<b>Cable-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)</b>	68,93
<b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau)	66,69
<b>MRC Memphrémagog</b> (quote-part & maintien d'inventaire)	85 491,00
<b>Monty Sylvestre</b> (frais légaux)	340,94
<b>Monty Sylvestre</b> (frais légaux)	4 562,31
<b>Produits Sany inc.</b> (papier hygiénique et nettoyants)	226,80
<b>Marché Austin</b> (épicerie)	15,92

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (service)	53 286,42
<b>Télé-Page</b> (services de télé avertissement)	259,96
<b>Pierre Chouinard &amp; Fils</b> (carburant)	569,85
<b>Maxi Métal</b> (entretien camion)	191,63
<b>Aréo-Feu</b> (casque de sauvetage & bidons)	1 258,97
<b>Hydrovap</b> (chiffons de nettoyage)	41,39
<b>Napa Magog</b> (entretien camions)	16,82
<b>Municipalité d'Eastman</b> (mousse pour entraide en mai)	1 690,36

#### TRANSPORT

<b>Linco</b> (lignes de rues)	13 328,27
<b>G.A.L. inc</b> (débroussaillage & fauchage)	4 616,25
<b>Exc. Richard Bouthillette</b> (travaux chemins & Dév. 4-Saisons)	20 368,98
<b>SOS Castors</b> (service Route 112)	158,00

#### HYGIÈNE DU MILIEU

<b>Laurentides Re-Sources inc</b> (matières RDD, etc.)	265,24
<b>Sani-Eco inc</b> (recyclage - plastique agricole)	97,93
<b>Ressourcerie des Frontières</b> (balance entente 2016)	7 008,44
<b>Sani-Estrie inc.</b> (service ICI matières résiduelles)	224,20

#### URBANISME ET ZONAGE

<b>SCU</b> (consultations en urbanisme)	4 893,92
<b>Action Memphré-Ouest</b> (balance projet AMO)	1 780,50

#### LOISIRS ET CULTURE

<b>Plomberie Gilbert inc</b> (chalet des sports)	658,77
<b>Extincteurs Pierrafeux</b> (entretien au chalet des sports)	201,15
<b>Entreprises LTCA</b> (toilette chimique quai Bryant et Austin en fête)	425,41
<b>Imprimerie Plus</b> (bulletins)	2 451,41
<b>Comma</b> (infographie Austin en Fête & certificat)	104,62
<b>Sport direct</b> (équipement camp d'été)	736,99
<b>Alain Viscogliosi</b> (travaux parc route 112)	931,30
<b>Ardoise</b> (pas chinois parc Route 112)	1 690,13

#### FINANCEMENT

#### AFFECTATIONS

#### CONTRATS

<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (contrat d'été, transport composte & terre)	9 395,86
---	----------

**Total payé au 1 août 2016** 217 425,36 \$

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

2016-08-178

**ET RÉSOLU :**

1. Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
3. D'approuver les comptes payés au montant de **304 922,21 \$**;
4. D'approuver le paiement des comptes payables au 1 août 2016 au montant de **217 425,36 \$**;
5. D'autoriser la signature desdits chèques.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 1<sup>er</sup> août 2016

\* \* \*

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \*

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / AVIS DE MOTION RELATIF AU  
RÈGLEMENT N° 16-440**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal*, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Austin, apporte une correction à l'avis de motion relatif au règlement n° 16-440.

À la simple lecture du document, il appert qu'une erreur s'est glissée, de sorte qu'il faille apporter la correction ci-dessous à l'original du document :

Le numéro 16-439 du règlement faisant l'objet de l'avis de motion est remplacé par le numéro 16-440

J'ai dûment modifié l'original de l'avis de motion en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé, ce 20<sup>e</sup> jour de juillet 2016, le présent procès-verbal de correction, dont copie sera jointe à l'original de l'avis de motion relatif au règlement n° 16-440 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la municipalité d'Austin le 1<sup>er</sup> août 2016.

Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 16-440 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ NUMÉRO 16-440 (179)**

**ATTENDU QU'UNE** municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

2016-08-179

**ATTENDU QUE** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**ATTENDU QUE** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**ATTENDU QUE** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**ATTENDU QUE** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**ATTENDU QU'UN** règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**ATTENDU QU'UNE** municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**ATTENDU QUE** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**ATTENDU** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;



**ATTENDU QUE** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**ATTENDU QUE** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

**ATTENDU** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**ATTENDU QUE** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU QUE** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

**ATTENDU QUE** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU QUE :**

le présent règlement soit adopté sous le **numéro 16-440** et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## ADOPTÉE

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
directrice-générale et secrétaire-trésorière

### **DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE 64 CHEMIN WESTOVER** (180)

**ATTENDU** la demande à la CPTAQ pour le 64 chemin Westover afin de permettre l'aliénation d'une parcelle de terrain du propriétaire voisin;

**ATTENDU QUE** la demande n'aura pas d'incidences sur les activités agricoles environnantes;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité,

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff**  
**appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil confirme que la demande pour le 64 chemin Westover est conforme aux règlements municipaux et autorise sa présentation à la CPTAQ suite à l'avis favorable du CCU.

## ADOPTÉE

2016-08-181

### **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RETRAIT DE CONSTATS D'INFRACTION** (181)

**ATTENDU QUE** les constats d'infraction numéros CAE140523, CAE140534, CAE140545 et CAE140556 ont été émis aux propriétaires de l'immeuble sis au 143, Chemin Patterson à Austin pour des travaux en contravention de la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** l'amende réclamée à ces constats est de 500,00\$ chacun;

**ATTENDU QUE** ces constats visent les mêmes infractions pour chacun des propriétaires,

**ATTENDU QUE** les propriétaires/défendeurs ont exécutés des travaux afin de rendre conformes les plantations qui se trouvent sur les immeuble;

**ATTENDU QUE** les articles 12 et 13 du *Code de procédure pénale* qui permettent au poursuivant de retirer un chef d'accusation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture**  
**appuyé par le conseiller V. Dingman**

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Austin autorise le retrait des constats d'infraction numéros CAE140523 et CAE140556 émis au propriétaire de l'immeuble sis au 143, chemin Patterson le 24 septembre 2014 et mandate ses procureurs, Monty Sylvestre, conseillers juridiques Inc. afin de déposer un avis de retrait au dossier de la Cour municipale de Magog.

## **ADOPTÉE**

2016-08-182

### **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI À L'ÉGARD DE LA NOUVELLE INSTALLATION DE COMPOSTAGE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES (182)**

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (ci-après la « Régie ») est constitué de quatre villes membres (Bedford, Cowansville, Dunham et Farnham) qui éliminent les déchets municipaux en provenance de leur territoire respectif et gérés par les municipalités au site d'enfouissement de la Régie;

**ATTENDU QUE** la Régie construira, pour 2017, une nouvelle installation de compostage en andains retournés à aire ouverte pour le traitement des matières organiques résiduelles (boues municipales et de fosses septiques comprises) du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions;

**ATTENDU QUE** l'installation de compostage projetée aura une capacité de traitement suffisante pour desservir un besoin estimé à 13 600 tonnes/an d'ici 2035, selon l'étude de faisabilité réalisée par SOLINOV en 2016 pour le compte de la Régie;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux orientations des plans de gestion des matières résiduelles des MRC visées par le projet de compostage;

**ATTENDU QUE** la Régie a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par la biométhanisation et par le compostage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que l'engagement des municipalités partenaires à respecter les critères d'admissibilité du projet est requis pour obtenir la subvention et que des conditions s'appliquent au versement de l'aide.

## **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

## **ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin s'engage :

- à implanter ou à maintenir sur son territoire une troisième voie de collecte municipale de porte en porte pour récupérer les matières organiques résiduelles du secteur résidentiel (et de petits commerces assimilables, s'il y a lieu) en desservant au moins 70 % des unités d'occupation résidentielles;
- à acheminer les matières organiques résiduelles séparées à la source, issues des collectes municipales, à la future installation de compostage de la Régie à Cowansville et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 au plus tard. Cette date pourra toutefois être révisée lors de la signature de l'entente dans le cas où la municipalité sera en mesure de faire la démonstration auprès de la Régie que le respect de cette date lui cause un préjudice sérieux;
- à mettre en place des mécanismes visant à assurer l'acheminement des

autres matières organiques résiduelles de provenance municipale (ex : d'écocentres, de points de dépôt ou de travaux publics) à la future installation de compostage de la Régie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 au plus tard;

- à conclure une entente, à la satisfaction de la municipalité, avec la Régie lors de la préparation de son programme de collecte ou d'ici l'ouverture du centre de compostage à l'automne 2017 afin de convenir de façon plus détaillée des termes de sa participation au projet de compostage, conditionnelle aux éléments suivants, (tarification, matières à acheminer, date de début, etc.) ainsi que des conditions de réception des matières organiques, des boues municipales et septiques déshydratées au site de compostage et du retour du compost produit;
- pour une durée de cinq années à partir de la signature, l'entente se renouvellera automatiquement pour une période de cinq années à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie son intention de ne pas la renouveler. Un tel avis doit être donné par courrier recommandé au moins 12 mois avant l'expiration de l'entente ou de tout renouvellement de celle-ci.

## ADOPTÉE

2016-08-183

### **DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ – PROJET DE COMPOSTAGE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI** (183)

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 2016-01-27 adoptée le 11 janvier 2016, la municipalité d'Austin signifiait son intérêt à conclure une entente avec la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) pour la valorisation de ses déchets organiques;

**ATTENDU QUE** la municipalité participait précédemment au projet de compostage de la municipalité du Canton de Potton, lequel avait fait l'objet d'un avis d'éligibilité émis en novembre 2013;

**ATTENDU QU'**en vertu de sa participation au projet du Canton de Potton, la municipalité d'Austin était admissible à la subvention liée à l'achat de bacs roulants;

**ATTENDU QUE** ce projet de plus petite envergure a été abandonné à la suite de l'annonce en 2015 que la RIEDSBM avait réorienté son projet initial de biométhanisation (pour lequel un avis d'éligibilité avait été émis en 2010) vers un projet de compostage en andains à aire ouverte;

**ATTENDU QUE** la directrice générale de la RIEDSBM a adressé une demande à M. Philippe Coulombe, chef de division des programmes de la Direction des matières résiduelles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), visant à rendre les municipalités qui participaient au projet de Potton admissibles à la subvention liée à l'achat des bacs de collecte, bien qu'elles aient déjà instauré leur collecte de matières organiques en vue du projet de Potton et que l'acquisition de leurs bacs précède donc la date de l'avis d'éligibilité du nouveau projet de la RIEDSBM;

**ATTENDU QUE** le MDDELCC s'est montré inflexible à leur égard, sous prétexte que ces municipalités sont déjà récompensées par une aide financière accrue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, une aide à laquelle toutes les municipalités du Québec sont éligibles;

**ATTENDU QUE** les municipalités visées par cette inadmissibilité se voient donc pénalisées pour s'être conformées aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2010-2015 comportant, entre autres, l'obligation de réduire de 60 % les matières organiques destinées à l'enfouissement **en 2017** et leur bannissement complet des lieux d'élimination en 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU :**

de demander au MDDELCC d'attribuer à la municipalité d'Austin la subvention pour l'achat des bacs roulants au même titre que les autres municipalités engagées au projet de la RIEDSBM;

de transmettre copie de la présente résolution au député d'Orford, M. Pierre Reid, et au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. Luc Fortin.

**ADOPTÉE**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (184)**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller A.G. Carrier, l'assemblée est levée à 20h25.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Anne-Marie Ménard  
Secrétaire-trésorière